

RECU le

19 FEV. 2013
0279-73

LE MINISTRE

Paris, le

14 FEV. 2013

Nos Réf. : ECO/2012/80973

Vos Réf. : N° OF/MS RV0030-12

Votre lettre du 21/11/2012

Monsieur le Député, *Cher Olivier,*

Le Gouvernement a souhaité apporter une réponse aux difficultés rencontrées par certaines collectivités ayant procédé à une forte augmentation de leur cotisation foncière des entreprises (CFE) de 2012 - consécutive à une augmentation des bases minimum de CFE votées pour la première fois par certaines communes et certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre - et à la réaction de certains redevables en ayant résulté.

Pour remédier à cette situation de fort mécontentement, le Gouvernement a immédiatement proposé au Parlement d'autoriser exceptionnellement les collectivités qui le souhaitaient à prendre à leur charge tout ou partie de cette augmentation liée à leur cotisation minimum pour 2012.

Le Parlement a ainsi adopté de façon consensuelle l'article 46 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012 qui vise à permettre aux collectivités de prendre en charge, pour la part leur revenant, le paiement de la cotisation minimum 2012 que doivent les entreprises soumises à cet impôt.

Ce dispositif procède d'un double souci d'égalité entre les contribuables et de simplicité pour les collectivités locales.

Le montant de la prise en charge, décidée par chaque collectivité ou EPCI, est défini par catégorie de contribuables selon que ces derniers ont un chiffre d'affaires inférieur ou supérieur à 100 000 €. En outre, pour ces deux catégories, le montant est identique dans un souci de stricte égalité entre les contribuables. Enfin, le montant de la prise en charge ne peut dépasser le montant induit par la hausse des bases minimum entre 2011 et 2012. L'objectif est de limiter le coût de la prise en charge de l'augmentation de l'impôt par la collectivité.

.../...

Monsieur Olivier FALORNI
Député de la Charente-Maritime
12 ter rue Villeneuve
17000 La Rochelle

La solution adoptée fin 2012, pour faire face aux inquiétudes éprouvées par certains contribuables, ne ferme évidemment pas le débat sur les évolutions possibles de la CFE. Pour 2013, le Parlement a d'ores et déjà adopté une modulation plus fine de l'assiette minimum en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise redevable, en créant une troisième tranche au sein du barème qui n'en contenait que deux jusque là. Au-delà, des réflexions peuvent avoir lieu en 2013 en vue d'aménagements éventuellement plus profonds pour la CFE de 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A. C. S.

Pierre Moscovici

Pierre MOSCOVICI